

Aunis  
Sud

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 21 janvier 2025  
DELIBERATION n°2025\_01\_25ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	34	41	
<b>Quorum : 26</b>			
<b>Présents / Membres titulaires :</b> Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Christophe RAULT) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - GILLES GAY - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER) - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Joël LALOYAUX - Baptiste PAIN - Olivier DENECHAUD - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Emmanuel NICOLAS ( a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Matthieu CADOT - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Philippe BODET) - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE - Kévin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
<b>Présent/ Membres suppléant :</b> Yannick BODAN			
<b>Absents :</b> Bruno CALMONT (excusé), Didier TOUVRON (excusé), Jean-Yves ROUSSEAU, (excusé), Éric GUINOISEAU (excusé), Steve GABET (excusé), David CHAMARD (excusé), Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK  Alisson CURTY (excusée)			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Olivier DENECHAUD
<b>Convocation envoyée le :</b> 15 janvier 2025
<b>Affichage de la convocation le :</b> 15 janvier 2025

<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 24 JAN. 2025 n°: 017-200041614-20250121-2025_01_25-DE
<b>Date de publication sur le site Internet :</b> 29 JAN. 2025

**ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.123-6,

Vu le décret n°2006-06 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres intercommunaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération n° 2014-01-17 du 6 janvier 2014 portant sur la création du CIAS,

Vu la délibération n° 2020-07-10 du 16 juillet 2020 fixant à 29 le nombre total de membres au Conseil d'Administration du C.I.A.S,

Vu la délibération n°2020-07-55 du 28 juillet 2020 relative à l'élection des membres communautaires au conseil d'administration du CIAS Aunis Sud,

**Considérant** l'installation d'un nouveau conseil municipal pour la commune de Saint Pierre La Noue et le départ concomitant de Madame Martine LLEU, ex-élue municipale, siégeant au conseil d'administration du CIAS Aunis Sud,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Madame Martine LLEU,

**Monsieur Christian BRUNIER** souligne que concernant le CIAS, l'élection des administrateurs issus du conseil communautaire est un scrutin de liste (scrutin proportionnel au plus fort reste).

**Monsieur Christian BRUNIER** rappelle les noms des élus communautaires siégeant au conseil d'administration du CIAS :

Monsieur Christian <b>BRUNIER</b>	(Le Thou)
Madame Marie-France <b>MORANT</b>	(Aigrefeuille d'Aunis)
Monsieur Olivier <b>DENECHAUD</b>	(Ardillières)
Monsieur Emmanuel <b>JOBIN</b>	(Ballon)
Monsieur Thierry <b>PILLAUD</b>	(Virson)
Monsieur Jean-Michel <b>SOUSSIN</b>	(Genouillé)
Madame Christelle <b>GRASSO</b>	(Landrais)
Monsieur Steve <b>GABET</b>	(Marsais)
Madame Pascale <b>BERTEAU</b>	(Saint Georges du Bois)
Monsieur Philippe <b>BODET</b>	(Saint Pierre d'Amilly)
<del>Madame Martine <b>LLEU</b></del>	<del>(Saint Pierre la Noue)</del>
Madame Marylise <b>BOCHE</b>	(Saint Saturnin du Bois)
Madame Pascale <b>GRIS</b>	(Surgères)
Madame Danielle <b>BALLANGER</b>	(Le Thou)

**Considérant** que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Les candidatures sont déposées en séance.

- **Madame Valérie RIVÉ** dépose une liste.

**Monsieur Christian BRUNIER** propose d'élire le nouveau membre du Conseil d'Administration du C.I.A.S. selon les modalités définies :

- 1 seule liste est constituée avec comme candidat : **Madame Valérie RIVÉ**.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, décide à l'**unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité**

- Dit que la seule liste constituée pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de Communes Aunis Sud est élue,
- **Madame Valérie RIVÉ** est donc nouvellement élue au Conseil d'Administration du CIAS Aunis Sud.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 23 janvier 2025

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Olivier DENECHAUD

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**AR Prefecture**

017-200041614-20250121-2025\_01\_25-DE  
Reçu le 24/01/2025